

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
23-212304109-20231106-A2023-034-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

**ARRETÉ MUNICIPAL N°2023-034 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023 MISE EN PLACE D'UN SENS PRIORITAIRE SUR LA RD2 EN AGGLOMERATION.**

Le MAIRE de LA CELLETTE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du **06 NOV. 2023**

**Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnes sur la Route Départementale n°3 en agglomération, il y a lieu d'instaurer un sens prioritaire rue de la Cascade.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules circulant sur la RD3 rue de la Cascade sera réglementée comme suit :

- Les Usagers, venant de la place du 8 mai 1945, se dirigeant vers le Moulin devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé, au droit des parcelles cadastrées section C 1179,216,217,232,230,229,223 et 908.

**ARTICLE 2 :** Seront mis en place des stationnements matérialisés rétrécissant la voie de circulation au minimum à 3.50 m de largeur.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation sur la totalité de la rue de la Cascade.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -signalisation de prescription -sera mise en place à la charge de la commune de LA CELLETTE.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CELLETTE.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de LA CELLETTE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHATELUS-MALVALEIX, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA CELLETTE, le  
M. Camille CARCAT

Le Maire.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Ingénierie Routière  
Christophe GARRAUD